

# Accompagnement des allocataires du RSA et "Plan Pauvreté" : stratégies et moyens

Deux journées de formation et de réflexion à l'intention des responsables de l'insertion

## Pourquoi cette formation ?

Depuis la création du RSA, la question de l'accompagnement des bénéficiaires et celle du pilotage du dispositif ne cessent de se poser, dans un contexte marqué par la persistance d'un chômage élevé : quels sont les choix les plus rationnels pour optimiser l'accompagnement et obtenir les meilleurs résultats, dans le respect du principe d'égalité des citoyens devant la loi ?

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ("Plan Pauvreté") annoncée à la fin 2018 comporte un important volet consacré à l'insertion des allocataires du RSA. L'État y affirme sa volonté de peser d'un plus grand poids dans ce domaine, et notamment de mettre en place et animer un "service public de l'insertion". Avec la notion de "garantie d'activité", l'accent est clairement mis sur l'insertion professionnelle, qui suppose une révision en profondeur des pratiques d'orientation et d'accompagnement.

C'est pourquoi l'Institut de la Performance Publique propose ces deux journées de séminaire. Celles-ci permettront aux participants de réfléchir aux nécessaires évolutions des stratégies et moyens à mettre en place dans les territoires en vue de l'insertion des allocataires du RSA.

## L'agenda

7 et 8 novembre 2019 - Paris

## Les participants

Cette formation s'adresse en premier lieu aux dirigeants et cadres des Départements (services centraux et unités territoriales en charge de l'insertion, services "évaluation"). Elle intéresse aussi les responsables des autres organisations participant à l'insertion des allocataires du RSA (Pôle Emploi, CCAS, CAF, MSA, associations).

## Les questions traitées

### Où en est aujourd'hui l'insertion des allocataires du RSA ?

Les constats opérés à l'occasion des évaluations nationales.  
Les conclusions à tirer des principales statistiques disponibles.

### Le "Plan Pauvreté" et l'insertion des allocataires du RSA

Les engagements pris par l'État pour la relance de l'insertion.  
Les circulaires et instructions ministérielles.

### L'évolution de la gouvernance territoriale de l'insertion

La contractualisation État-Départements : le contenu des contrats, les engagements demandés aux Départements, les financements apportés par l'État.  
Le service public de l'insertion : pour quoi faire, quel nouveau rôle pour Pôle Emploi, quel avenir pour les PTI et les PDI ?

### La révision des pratiques d'orientation des allocataires

La question du délai : s'organiser pour tenir l'objectif d'orientation sous un mois.  
La remise en cause du paradigme "orientation sociale ou professionnelle".  
Comment sécuriser un démarrage rapide pour tous ?

### Comment mettre en place l'approche "activité d'abord" ?

La "Garantie d'Activité" : quels objectifs pour quels publics ?  
Vers l'extension des pratiques d'accompagnement global ?  
Vers le renforcement de l'offre d'IAE (insertion par l'activité économique) ?  
Quelles actions pour lever les freins à l'insertion professionnelle sans la différer ?

### L'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'accompagnement

Accompagnateur et référent de parcours : quelles différences ?  
La dimensionnement des moyens humains à consacrer à l'accompagnement.  
La revitalisation des contrats d'engagements réciproques.  
Contrôle et sanction : quelles nouvelles perspectives ?

### Quels tableaux de bord pour piloter le dispositif ?

Les indicateurs annexés aux conventions conclues par l'État.  
Les éléments d'un tableau de bord départemental.

## Le formateur

Pascal Fuchs anime ces deux journées. Cadre de direction dans un des plus grands départements français, Pascal Fuchs est un excellent spécialiste de l'évaluation et du management des politiques sociales. C'est aussi un pédagogue particulièrement apprécié.

## L'animation

Alternance d'exposés, échanges, discussions.  
Un dossier documentaire est remis au début de la session.

## Les horaires

> Premier jour : accueil à partir de 9h00, début des travaux à 9h30, suspension des travaux à 17h30.  
> Deuxième jour : reprise à 9h00, fin du séminaire à 17h00.

## Accompagnement des allocataires du RSA et "Plan Pauvreté" : stratégies et moyens

- ☎ information et réservation téléphonique : (0)155 748 300
- @ courrier électronique : ipp@ipp.fr
- ✉ courrier postal : 39 rue du Ranelagh - 75016 Paris

### Date et lieu

**7 et 8 novembre 2019 - Paris**

### Prix et prestations

Le prix, non soumis à TVA, est de 1 125 € par participant.  
Il inclut les déjeuners et collations. La session est non-résidentielle.

### Modalités et conditions d'inscription

**Définition de l'organisme-client, intervention éventuelle d'un tiers** : L'organisme-client est la personne morale (collectivité, administration, association, établissement public, société, ...) qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à la session de formation. L'intervention éventuelle d'un tiers (organisme collecteur agréé ou autre) dans le paiement de la prestation n'empêche aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

**Réservation sans frais** : Une réservation non-contractuelle peut être effectuée par téléphone ou par e-mail. L'Institut maintiendra dans ce cas la réservation pendant un maximum de huit jours jusqu'à régularisation de la demande d'inscription.

**Demande d'inscription et lettre de confirmation** : La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi (par e-mail ou courrier postal) de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention de formation simplifiée à l'adresse électronique mentionnée par l'organisme-client dans sa demande d'inscription.

**Lieux des sessions, convocation des participants** : Les sessions se tiennent en "intra-muros" (et non en banlieue) dans un lieu facilement accessible par transport en commun. La lettre de convocation précisant l'adresse du lieu de la formation et l'accès par transports en commun est envoyée à chaque participant à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription, environ trente jours avant la tenue de la session.

**Facturation et paiement** : La facture est adressée par courrier électronique sous forme de fichier "pdf". La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement et les frais et intérêts dus en cas de paiement tardif sont ceux fixés par la loi et les règlements français.

**Remplacements, annulations** : Si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer l'Institut. Toute annulation doit être notifiée à l'Institut au moins trois semaines avant le début de la session, un forfait de 75 Euros représentatif des frais de gestion du dossier étant alors facturé. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée moins de trois semaines avant le début de la session : les frais d'inscription seront dus en totalité en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant régulièrement inscrit.

**Attestation** : Une attestation individuelle de stage (ou attestation de service fait en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant) est adressée par courriel aux participants et au gestionnaire de la formation continue après la tenue de la session.

### Organisme-client

Dénomination et adresse postale

Service et/ou nom du responsable de la gestion de l'inscription

Adresse e-mail  Tél.

### Participants à inscrire

Mr-Mme, Prénom, NOM	Fonction	Adresse e-mail pour convocation

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (  ) x 1125 Euros =  €

Cachet de l'organisme-client et signature de la personne autorisée

Fait à  
le